

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 38**

SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2025

NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le : 11 décembre 2025 (L.2121-12 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil Municipal a été affichée et mise en ligne le :

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à quinze heures trente s'est réuni en séance ordinaire le Conseil Municipal de La Possession sous la présidence de Mme Vanessa MIRANVILLE, Maire.

22 DEC. 2025

Le Maire,



Vanessa MIRANVILLE

ÉLUS PRESENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Christophe DAMBREVILLE - Michèle MILHAU - Jocelyne DALELE - Jean Marc VISNELDA - Marie Line TARTROU - Henri ANANELIVOUA - Armand VIENNE - Denise FLACONEL - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Éliette DABIEL TABLEAU - Sylvio DIJOUX - Pascale VAR COURTOIS - Claude CELESTE - Florence HOAREAU - Jacqueline LAURET - Charles DE LAUNAY - Fabiola LAGOURDE - Edmée DUFOUR - Amandine TAVEL - Gilles HUBERT - Camille BOMART - Marceau JULENON - François DELIRON – Laurent MARCELINA - Marie-Annick DOBARIA

ÉLUS REPRÉSENTÉS :

Édith LO-PAT procuration à Denise FLACONEL - Jean Bernard MONIER procuration à Christophe DAMBREVILLE - Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Christopher CAMACHETTY - Mireille GERBITH procuration à Fabiola LAGOURDE - Yannick POULOT procuration à Florence HOAREAU - Charles DE LAUNAY procuration à Jocelyne DALELE

ÉLUS ABSENTS :

Houssamoudine AHMED - Odile ABRAL - Frédérique GRONDIN - Fabienne ILAHA - Philippe ROBERT

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

Mme Denise FLACONEL a obtenu l'unanimité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (27 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

AFFAIRE N°23 : ÉDUCATION – AVANTAGE DE PROROGATION DE LA CONVENTION 2023-2025 DU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) ET DU PLAN MERCREDI DE LA VILLE DE LA POSSESSION

La Ville de La Possession, engagée depuis plusieurs années dans une politique éducative ambitieuse et concertée, a mis en œuvre, en 2023, une convention triennale du Projet Éducatif de Territoire (PEDT) et du Plan Mercredi, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la DRAJES et le Rectorat de La Réunion.

Ce dispositif vise à favoriser la réussite et l'épanouissement de chaque enfant à travers une articulation cohérente entre les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire, en lien étroit avec les établissements du primaire, les acteurs de terrain et les familles.

Le PEDT possessionnaire, coordonné par le Pôle Rayonnement Éducatif et la Caisse des Écoles, s'inscrit dans une dynamique de continuité éducative et de coéducation.

Il associe les partenaires éducatifs, associatifs et institutionnels autour d'un projet global, dont les valeurs fondatrices sont :

- la mixité et l'inclusion sociale,
- la prévention et la lutte contre le harcèlement et les violences scolaires,
- la valorisation des compétences des agents municipaux sur le volet éducatif,
- la promotion du bien-être et de la réussite scolaire,
- et la participation accrue des parents à la vie éducative.

Dans le cadre du Groupe d'Appui Départemental CAF/DRAJES, il a été recommandé de ne pas renouveler immédiatement pour trois ans la convention 2023-2025, mais de procéder à une prorogation exceptionnelle d'un an, afin d'aligner le calendrier du PEDT et du Plan Mercredi sur celui de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette mesure, acceptée par l'ensemble des partenaires institutionnels, permet de préserver le bénéfice du Bonus Territoire attribué aux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et de garantir la continuité des actions éducatives jusqu'à la fin de l'année 2026.

Ce dispositif, le Bonus Territoire, complément de financement accordé dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, soutient les structures d'accueil et les services aux familles.

La priorité de cette prorogation est de garantir le maintien de cet avantage jusqu'à fin 2026, le dispositif Bonus Territoire devant évoluer à partir de 2027.

Enfin, cette étape prépare la mise en œuvre du futur Projet Éducatif Global (PEG) porté par le Pôle Rayonnement Éducatif, dont le PEDT constitue le volet opérationnel.

Une nouvelle convention triennale sera ainsi établie fin 2026, pour la période 2027-2029, en cohérence avec la future CTG.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et D.521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu l'instruction n° 2018-139 du 26 novembre 2018 relative à la mise en place du Plan mercredi ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20251217-23DEC2025-DE
Date de transmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Considérant, les préconisations du Groupe d'Appui Départemental (CAF/DRAJES) ;

Considérant la volonté municipale d'assurer la continuité du Projet Éducatif de Territoire et du Plan Mercredi ;

Considérant la nécessité d'adapter le calendrier de la Ville à celui de la Convention Territoriale Globale (CTG) ;

La commission Vie Citoyenne réunie le 28/11/2025 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :

- Approuve la prorogation d'un an, jusqu'au 31 décembre 2026, de la convention 2023-2025 relative à la mise en place du Projet Éducatif de Territoire (PEDT) et du Plan Mercredi de la Ville de La Possession jointe en annexe ;
- Autorise Madame le Maire, également Présidente de la Caisse des Écoles, à signer l'avenant de prorogation avec la CAF, la DRAJES et le Rectorat de La Réunion ;
- Autorise Madame le Maire ou toute personne habilitée à signer les actes afférents à cette affaire.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

La secrétaire de séance



Denise FLACONEL

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.